



MARCHÉ DE NOËL 2026
SAMEDI 5 DECEMBRE 14h - 19 h
ET DIMANCHE 6 DÉCEMBRE 10h - 17h
Salle polyvalente, rue des fraisiers
60560 ORRY LA VILLE

BULLETIN D'INSCRIPTION en majuscules svp

DATE DE CLÔTURE des inscriptions : 21/11/2026

NOM _____ PRENOM _____

ADRESSE _____

CODE POSTAL _____ VILLE _____

TELEPHONE _____ EMAIL _____

INSCRIVEZ VOS SPECIALITES : _____

QUEL PRODUIT : : _____

N° de siret : _____ N° CNI : _____

Photocopies : SIRET, RM et pièce d'identité

Avez-vous besoin d'électricité : OUI NON

Si **OUI** apportez votre rallonge électrique

Emplacement souhaité intérieur ou extérieur avec votre matériel suivant disponibilité

Emplacement : 20 € la table (1,80m x 0,70m) pour **les deux jours consécutifs et obligatoires**

Grille 1m x 2m sur pieds prêt gratuit → **1 grille par table**

JE RESERVE: _____ TABLE (S) _____ GRILLE(S)

ENGAGEMENT DU DECLARANT :

Je soussigné(e), auteur de la présente déclaration : (Nom, prénom) _____

Certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L.310-2, R.310-8 et R. 310-9 du code de commerce.

Date et signature : _____

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15.000 € (art. L.310-5 du code du commerce).

RENSEIGNEMENTS : 06 77 75 70 96 Site internet : www.comitedesfetesorry.fr

Email : ferrettraiteur@gmail.com ; comitedesfetesorry@free.fr

Association loi 1901 SP Senlis ----SIRET 497 662 304 00011

Les réservations ne seront effectives qu'accompagnées du chèque de réservation.

Les deux jours consécutifs sont obligatoires

Confirmation par e-mail ou sms

Paiement par : CHEQUE à l'ordre du comité des fêtes d'Orry la ville -Montgrésin

Envoi : Comité des fêtes Mairie 8 place Abbé CLIN 60560 ORRY LA VILLE

8 km de Chantilly ou Senlis Itinéraire fléché, et accès facile // Gare SNCF - RER D ORRY

LIRE LE REGLEMENT JOINT

REGLEMENT DU MARCHE de NOEL

COMITE DES FETES D'ORRY-MONTGRESIN (60560)

Région de Senlis

ARTICLE 1 : Le marché, ouvert aux professionnels, artisans, producteurs, ou aux particuliers et associations, est une manifestation organisée par le **comité des fêtes d'ORRY/MONTGRESIN** qui s'engage à en assurer la promotion par tous les moyens à sa disposition : presse écrite et parlée, affichage

ARTICLE 2 : Sont réputés exposants, ceux qui ont réservé un emplacement pour la présente manifestation.

ARTICLE 3 : La réservation d'un emplacement se fera exclusivement par l'envoi du bulletin d'inscription accompagné du paiement intégral de la participation, par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre du **comité des fêtes d'ORRY/MONTGRESIN**.

L'inscription qui ne serait pas accompagnée du paiement ne sera pas retenue.

ARTICLE 4 : Le **comité des fêtes d'ORRY/MONTGRESIN** se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre de la manifestation sans qu'il puisse être réclamé d'indemnisation d'aucune sorte.

ARTICLE 5 : Les objets ou marchandises présentés à la vente, restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire ;

Le **comité des fêtes d'ORRY/MONTGRESIN** ne peut être tenu pour responsable en cas de perte, vol, casse ou tout autre détérioration.

ARTICLE 6 : Les exposants s'engagent :

1/à ne vendre que des marchandises ou objets qui sont leur propriété exclusive. Seuls les exposants inscrits auront le droit de vendre.

2/à se conformer à la législation en vigueur, notamment à celle sur l'obligation d'affichage des prix, à celle réglementant la participation à des manifestations de ce type.

Un registre des participants sera établi, conformément à la législation.

Aucune arme ne peut être vendue durant cette journée.

ARTICLE 7 : Le **comité des fêtes d'ORRY/MONTGRESIN** se réserve le droit d'installer chaque exposant à l'emplacement le plus approprié, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur, le matériel roulant lourd (remorque ou voiture) ne pourra être accepté dans la salle polyvalente.

ARTICLE 8 : L'adjonction de toute surface supplémentaire à celle attribuée ou une installation susceptible de gêner le passage ou la sécurité est interdite.

ARTICLE 9 : Le marché sera ouvert au public

LE SAMEDI de 14 heures à 20 heures. Les exposants pourront s'installer à partir de 11 heures.

LE DIMANCHE de 10 heures à 18 heures le local est sous surveillance durant la nuit.

ARTICLE 10 : Le **comité des fêtes d'ORRY/MONTGRESIN** n'est que l'organisateur de cette manifestation. Il ne saurait intervenir en cas de litige de quelque sorte que ce soit entre exposants et visiteurs.

ARTICLE 11 : En cas de désistement ou d'annulation porté à la connaissance du Comité des Fêtes moins de 3 jours avant la manifestation, aucun remboursement ne sera autorisé. Les emplacements qui ne seront pas occupés à 13 heures seront considérés comme libres et attribués à d'autres exposants.

ARTICLE 12 : L'inscription à cette manifestation implique l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement.

Je, soussigné(e), _____ Accepte de me conformer sans réserve au présent règlement.

A _____, le _____